

05 | LE FARPOPOQ





● **Louise Sanscartier**
Présidente



● **Stéphane Plante**
Vice-président



● **Claude Gagnon**
Administrateur



● **Gérard Guilbault**
Administrateur



● **Jean-Michel Lavoie**
Administrateur



● **Michel Rouleau**
Administrateur



● **Élaine Michaud**
Administratrice



● **Jean Vaillancourt**
Administrateur



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FARPOQ 2015

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons le rapport annuel des activités du Fonds d'assurance de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

L'année 2015 a été une année de transition pour le Fonds d'assurance. En effet, tel qu'annoncé en 2014, M. Marcel Gagné, directeur général de 2005 à 2015, également membre du Conseil d'administration (CA) de 2000 à 2005, a quitté ses fonctions pour une retraite bien méritée. Ce dernier a été au cœur des succès de l'organisation, vous permettant de bénéficier de l'excellente santé financière du Fonds d'assurance. Nous pouvons tous le remercier pour son excellente contribution.

C'est en août dernier que M^{me} Brigitte Corbeil lui a succédé. Détentrice d'un B. Sc. Actuariat et d'un M.B.A., elle compte plus de 20 années d'expérience à des postes de direction, dans l'industrie de l'assurance de dommages. Son expérience antérieure dans les opérations d'un autre fonds d'assurance de responsabilité professionnelle lui a permis de s'intégrer rapidement à la réalité d'affaires du Fonds des pharmaciens, au bénéfice de nos assurés.

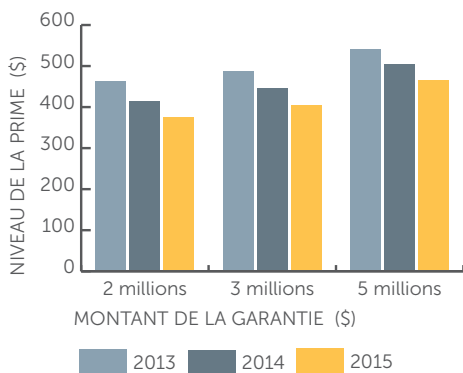
LES RÉSULTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2015, le 16^e exercice financier du Fonds s'est terminé, pour une cinquième année, avec un excédent des produits sur les charges qui totalise 1,2 million de dollars. Cet excédent a contribué à l'augmentation des capitaux propres qui passaient de 14,4 millions de dollars en 2014 à 15,7 millions de dollars en 2015. Quant au test du capital minimum (TCM), il se situait à 694 % en 2015, ce qui est supérieur au niveau visé par le Fonds qui est fixé entre 380 % et 660 %. On peut ainsi confirmer l'excellente santé financière du Fonds.

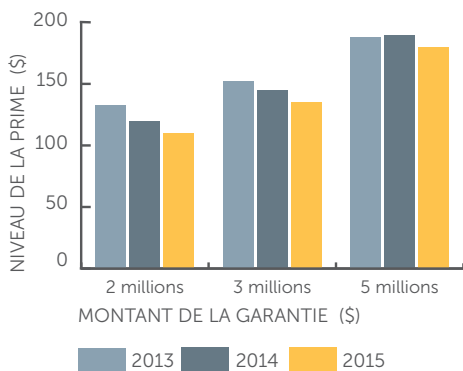
LES OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Au 31 décembre 2015, le Fonds assurait 9140 pharmaciens (8889 en 2014) et 1165 sociétés (1091 en 2014) qui ont tous bénéficié de la baisse de la prime de base ayant été amorcée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015. Le tableau qui suit présente la prime payée depuis 2013 pour les différents types de pratiques et selon le niveau de garantie choisie :

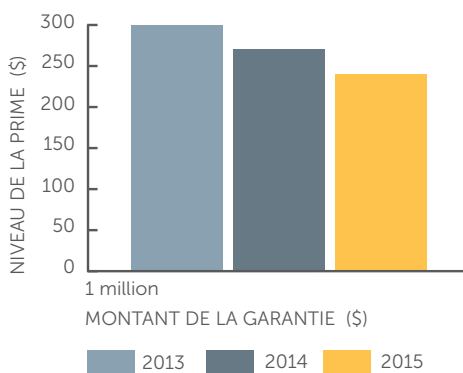
Milieu communautaire



Milieu non communautaire



Sociétés



Cette réduction de la prime de base, pour une deuxième année, est rendue possible par le niveau de capitalisation du Fonds et explique que les revenus de primes aient diminué d'environ 200 000 \$, passant de 3,6 à 3,4 millions de dollars entre 2014 et 2015.

En 2015, près de 40 % des pharmaciens communautaires et près de 19 % des pharmaciens non communautaires ont opté pour de l'assurance excédentaire, contre 38,7 % et 16,3 % respectivement, en 2014.

Le Fonds a reçu, en 2015, 572 avis d'incident, comparativement à 537 en 2014, soit une hausse de 6 %. Comme en 2014, près de 90 % de ces avis ont été transmis à titre préventif, ce qui permet à l'équipe des réclamations du Fonds de conseiller rapidement les pharmaciens sur les démarches à entreprendre avec leurs patients. Cette pratique désamorce les conflits potentiels et réduit, du même coup, les conséquences humaines et financières non désirées.

Les sinistres et les frais de règlements encourus par le Fonds en 2015 sont en hausse de 680 000 \$, totalisant 1,6 million de dollars. Les provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement sont évaluées par notre actuaire à 4,8 millions de dollars, comparativement à 4,1 millions de dollars en 2014. Nous suivons de près l'évolution des réclamations, ainsi que de l'impact de la *Loi 41, Loi modifiant la Loi sur la pharmacie*, et des nouvelles activités des pharmaciens débutées en 2015 sur les avis d'incidents et les réclamations. Il est trop tôt pour en voir les impacts.

Le niveau de satisfaction de nos assurés, à la suite d'une réclamation, est élevé. En effet, 84 % de nos assurés se déclarent « très satisfaits » et 16 % « satisfaits » pour l'ensemble des services rendus par le Fonds.

Les frais d'exploitation (0,96 million de dollars) ont augmenté de 12 % par rapport à 2014, mais ont été inférieurs de 4 % aux prévisions budgétaires. Cette hausse s'explique principalement par l'ajout de dépenses non récurrentes liées au processus de recrutement du nouveau directeur général et à la période de transition.

Le comité conjoint « OPQ-FARPOPQ » sur la gestion des risques en pharmacie a poursuivi ses activités en 2015, en publiant trois bulletins :

- *Bilan des avis de réclamation de l'année 2013* (mars 2015) ;
- *D'autres histoires d'erreurs en pharmacie* (juin 2015) ;
- *Le diabète croît, les traitements progressent, mais les erreurs persistent* (novembre 2015).

Ces bulletins visent à sensibiliser les pharmaciens aux incidents et aux accidents qui se produisent en milieu communautaire et en établissement de santé, afin de proposer la mise en place de mesures concrètes destinées à les prévenir.

Finalement, la réflexion stratégique 2016-2018 a été menée à terme. Les trois axes d'intervention pour les prochaines années porteront sur :

- o la satisfaction de la clientèle et la prévention ;
- o la performance organisationnelle et financière ;
- o la gouvernance et la législation.

LES PLACEMENTS

Les actifs du Fonds s'élèvent à 21,5 millions de dollars, en hausse de 9,7 % par rapport à 2014. Les sommes sont investies selon la *Politique de placement* adoptée par le CA dans les Fonds suivants :

Fonds de roulement :

Il totalise 1 million de dollars au 31 décembre 2015, soit respectivement 0,1 et 0,9 million de dollars dans l'encaisse et dans un dépôt à terme. On y gère nos besoins de liquidités courants, afin de financer les dépenses à court terme et supporter ainsi le passif des primes non acquises. Le rendement, obtenu en 2015 sur le dépôt à terme, a été de 1,1 %.

Fonds d'appariement et de surplus excédentaire :

Il totalise 9,9 millions de dollars au 31 décembre 2015, une hausse de 17,5 % par rapport à 2014. On y gère les actifs supportant les provisions pour sinistres en suspens, ainsi que les capitaux propres excédentaires. Il est investi dans des titres à revenus fixes de qualité avec un horizon de placement à moyen terme. Le rendement obtenu a été de 2,7 % en 2015.

Fonds de surplus :

Il totalise 10,4 millions de dollars au 31 décembre 2015 par rapport à 9,9 millions de dollars en 2014. On y gère le surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le Fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement à long terme. Le rendement obtenu a été de 5,5 % en 2015.

Bien que les rendements soient inférieurs à ceux de 2014, ils sont jugés satisfaisants dans le contexte de turbulence des marchés vécu en 2015. D'ailleurs, le Fonds de surplus a dépassé la performance de son indice de référence par 1,22 point de base.

LA GOUVERNANCE

Au cours de l'année, le CA et ses comités se sont réunis à 16 reprises, alors que le comité de sélection, créé spécifiquement pour le recrutement du nouveau directeur général, a tenu 5 rencontres. Le taux d'assiduité des membres se situe à près de 98 %.

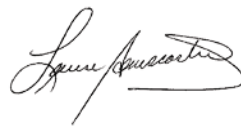
Le CA s'est engagé à maintenir de saines pratiques de gouvernance. Il a ainsi procédé à l'évaluation du Conseil, à l'évaluation de ses principaux fournisseurs et à la révision statutaire de ses différentes politiques et de ses programmes. Il a également fait sa recommandation annuelle au CA de l'OPQ quant au niveau requis pour la tarification 2016.

Finalement, le Conseil a approuvé le plan stratégique 2016-2018, élaboré à la suite des différents travaux de réflexion de la direction du Fonds.

Nous tenons à remercier les membres du CA pour leur contribution soutenue et pour leur implication, tout au long de l'année. Nous tenons à souligner particulièrement la contribution de M. Patrick Ouellet, pharmacien qui a siégé au CA de 2009 à 2015.

En mai dernier, un nouveau membre s'est joint au Conseil : M. Stéphane Plante, pharmacien. Depuis son arrivée, le Fonds a déjà pu bénéficier de son expertise et de sa connaissance approfondie du milieu communautaire. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Finalement, l'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à les remercier pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail.



Louise Sanscartier
Présidente du Conseil
d'administration



Brigitte Corbeil
Directrice générale

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux administrateurs du
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de
l'Ordre des pharmaciens du Québec,**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Fonds d'assurance portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance. Un audit

comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

*Mallette s.e.n.c.r.l.*¹

Mallette s.e.n.c.r.l.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 17 février 2016

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

CERTIFICAT DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué le passif des polices et les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 décembre 2015 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

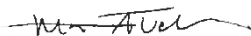
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 771 \$	4 771 \$
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	-	-
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	4 771 \$	4 771 \$
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0 \$	0 \$
(5) Autres sommes à recouvrer	-	-
(6) Autres éléments de passif nets	-	-
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	4 771 \$	4 771 \$

PASSIF DES PRIMES	MONTANTS INSCRITS À L'ÉTAT ANNUEL (COL. 1) (000 \$)	ESTIMATION DE L'ACTUAIRE (COL. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		616 \$
(2) Passif des primes non gagnées net		606 \$
(3) Primes non gagnées brutes	868 \$	
(4) Primes non gagnées nettes	791 \$	
(5) Insuffisance de primes	0 \$	0 \$
(6) Autres éléments de passif	-	-
(7) Frais d'acquisition reportés	-	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés [[(4) + (5) + (9)] col. 1 - (2) col. 2		185 \$
(9) Commissions non gagnées	-	

À mon avis, le montant du passif des polices, net des sommes à recouvrer des réassureurs, constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Martin Cauchon, f.i.c.a.

Brossard, 17 février 2016

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
OPÉRATIONS D'ASSURANCES		
PRODUITS		
Primes souscrites	3 424 499	3 619 629
Primes cédées	(308 491)	(349 588)
Primes souscrites nettes de réassurance	3 116 008	3 270 041
Variation des primes nettes non acquises	43 847	30 887
Primes nettes acquises	3 159 855	3 300 928
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement nets (note 10)	1 635 884	954 826
Frais généraux d'exploitation (annexe)	955 431	851 795
	2 591 315	1 806 621
EXCÉDENT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES	568 540	1 494 307
OPÉRATIONS DE PLACEMENTS		
Intérêts sur les actifs classés comme prêts et créances	18 787	28 219
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	176 203	137 216
Distribution des fonds de placements	317 894	449 442
Gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	258 749	317 519
Honoraires de gestion et de garde	(98 298)	(88 108)
	673 335	844 288
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 241 875	2 338 595

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 241 875	2 338 595
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	290 642	655 333
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	(258 749)	(317 519)
	31 893	337 814
RÉSULTAT GLOBAL	1 273 768	2 676 409

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'TT DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global ¹ \$	Total \$
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2014	10 907 628	862 457	11 770 085
Résultat global pour l'exercice			
Excédent des produits sur les charges	2 338 595	-	2 338 595
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	655 333	655 333
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(317 519)	(317 519)
Total du résultat global pour l'exercice	2 338 595	337 814	2 676 409
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	13 246 223	1 200 271	14 446 494
Résultat global pour l'exercice			
Excédent des produits sur les charges	1 241 875	-	1 241 875
Autres éléments du résultat global			
Variation des gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	290 642	290 642
Reclassement à l'état des résultats des gains nets réalisés sur les placements disponibles à la vente	-	(258 749)	(258 749)
Total du résultat global pour l'exercice	1 241 875	31 893	1 273 768
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	14 488 098	1 232 164	15 720 262

¹Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
ACTIFS		
Encaisse	121 281	128 033
Dépôt à terme (note 7)	900 000	1 000 000
Débiteurs (note 8)	61 311	64 125
Placements (note 9)	20 275 996	18 263 555
Frais payés d'avance	21 236	10 457
Part du réassureur dans les primes non acquises (note 11)	77 123	87 397
Immobilisations corporelles et incorporelles	4 776	11 811
	21 461 723	19 565 378
PASSIF		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance		
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 10)	4 771 486	4 050 753
Primes non acquises (note 11)	868 084	922 205
	5 639 570	4 972 958
Fournisseurs et autres créiteurs	101 891	145 926
	5 741 461	5 118 884
CAPITAUX PROPRES		
Surplus non affecté	14 488 098	13 246 223
Cumul des autres éléments du résultat global	1 232 164	1 200 271
	15 720 262	14 446 494
	21 461 723	19 565 378

ENGAGEMENT (note 15)

Pour le conseil d'administration :



Louise Sanscartier, présidente



Gérard Guilbault, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Excédent des produits sur les charges	1 241 875	2 338 595
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 035	8 302
Intérêts et distribution des fonds de placement	(512 884)	(614 877)
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(258 749)	(317 519)
	477 277	1 414 501
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 6)	627 578	214 164
	1 104 855	1 628 665
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'un dépôt à terme	(3 000 000)	(1 000 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	3 100 000	2 300 000
Acquisition de placements	(8 850 079)	(9 420 049)
Produit de la cession de placements	7 369 656	6 261 599
Intérêts reçus	268 816	222 389
	(1 111 607)	(1 636 061)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	128 033	135 429
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	121 281	128 033

Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie (note 6)

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES
AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 décembre 2015

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec, organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des pharmaciens du Québec, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfiques.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 405, Montréal, Québec.

2. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance aux termes de la Loi sur les assurances. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux lois en vigueur et aux règlements ou directives en la matière. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'intégralité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments importants à considérer dans l'établissement d'une opinion.

Aux fins de l'évaluation, les actifs et les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement, les primes non acquises ainsi que les parts des réassureurs dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et dans les primes non acquises.

L'auditeur indépendant est nommé par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Sa mission consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et à faire rapport aux membres de la présentation d'une image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur indépendant fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur le passif des polices du Fonds d'assurance. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit ainsi que son opinion.

3. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 17 février 2016.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité des activités et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 9 - Placements, et ont trait à la dépréciation des placements disponibles à la vente.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 9 - Placements ;
- Note 10 - Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

Comptabilisation des produits

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les distributions provenant des fonds de placements sont comptabilisées lors de leur déclaration.

Réassurance

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève de l'IFRS 4 - Contrats d'assurance en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont présentés séparément des passifs d'assurance correspondants. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance liés.

Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Part du réassureur dans les primes non acquises

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

Dépréciation

Les actifs de réassurance font l'objet de tests de dépréciation et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise les réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour les actifs financiers évalués au coût amorti.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements disponibles à la vente » à l'état des résultats.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats.

Autres passifs financiers

Les fournisseurs et autres créateurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours acheteur à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net, mais plutôt directement dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, aux taux annuels suivants :

Équipement informatique	33 %
Mobilier de bureau	10 %
Logiciels	33 %

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sa vente et sa valeur d'utilité. Pour déterminer sa valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa valeur recouvrable.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les

sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice.

Primes non acquises

Les primes non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

Test de suffisance des passifs

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

Location

Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant à la maintenance et à l'assurance, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 9 - Instruments financiers

Cette norme, rédigée dans le cadre du projet de remplacement de l'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, a été publiée en plusieurs phases. Cette norme aborde la classification et l'évaluation des actifs financiers et remplace les catégories de classification et d'évaluation de l'IAS 39 par un nouveau modèle mixte ne comportant que deux catégories, soit au coût amorti ou à la juste valeur. L'IFRS 9 remplace aussi les modèles d'évaluation des instruments de capitaux propres et ces instruments doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou du résultat global.

Une publication de l'IASB rendue publique le 23 septembre 2015 prévoit certaines mesures afin de permettre aux entreprises, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 jusqu'en 2021 ou jusqu'à la date d'application de

l'IFRS 4 - Contrats d'assurance si cette norme est appliquée avant 2021. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 16 - Contrats de location

Cette norme, publiée en 2016, précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Toutefois, la comptabilisation par le bailleur reste largement inchangée par rapport à IAS 17 et la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple demeure.

Cette norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué les impacts de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	2015 \$	2014 \$
Primes à recevoir	5 506	(1 039)
Frais payés d'avance	(10 779)	-
Part du réassureur dans les primes non acquises	10 274	18 679
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	720 733	249 362
Primes non acquises	(54 121)	(49 566)
Fournisseurs et autres créditeurs	(44 035)	(3 272)
	627 578	214 164
Transaction sans incidence sur la trésorerie		
Acquisition de fonds de placements à même les distributions réinvesties	317 894	449 442

7. DÉPÔT À TERME

	2015 \$	2014 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 1,1 % (2014 - 1,4 %), échéant en avril 2016	900 000	1 000 000

8. DÉBITEURS

	2015 \$	2014 \$
Primes à recevoir	1 471	6 977
Intérêts courus	59 840	57 148
	61 311	64 125

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

9. PLACEMENTS

	2015 \$	2014 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral	69 471	-
Gouvernements provinciaux	4 241 521	4 429 944
Municipalités et sociétés - titres canadiens	5 140 786	3 726 410
Fonds de marché monétaire	403 696	233 723
	9 855 474	8 390 077
Fonds de surplus		
Fonds d'obligations		
Gestion active	2 560 981	2 393 736
Gestion tactique	1 703 098	1 602 336
Fonds d'actions canadiennes	3 070 809	2 615 998
Fonds d'actions mondiales	3 034 739	2 838 391
Fonds de marché monétaire	50 895	423 017
	10 420 522	9 873 478
	20 275 996	18 263 555

Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée à laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

10. PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

Méthode de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode du coût initial attendu qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus

à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes ;

- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celui des payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Augmentation du facteur \$	Diminution du facteur \$
Matérialisation des sinistres	+1 %	(41 958)	41 958
Taux de rendement utilisé	+1 %	140 778	(110 557)

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 1,25 % (2014 - 1,35 %).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt n'aurait par contre qu'un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état de la situation financière au 31 décembre et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2015 \$			2014 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	4 050 753	-	4 050 753	3 801 391	-	3 801 391
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(674 400)	-	(674 400)	(742 701)	-	(742 701)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de l'exercice	2 310 284	-	2 310 284	1 697 527	-	1 697 527
Sinistres et frais de règlement nets	1 635 884	-	1 635 884	954 826	-	954 826
Sommes versées à l'égard des sinistres subis						
Au cours de l'exercice	(311 095)	-	(311 095)	(181 128)	-	(181 128)
Au cours des exercices précédents	(604 056)	-	(604 056)	(524 336)	-	(524 336)
	(915 151)	-	(915 151)	(705 464)	-	(705 464)
SOLDE, fin de l'exercice	4 771 486	-	4 771 486	4 050 753	-	4 050 753

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	2015 \$			2014 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
Provision pour cas	2 351 221	-	2 351 221	1 452 695	-	1 452 695
Provision pour sinistres non déclarés						
Provision	2 007 449	-	2 007 449	2 255 108	-	2 255 108
Effet de l'actualisation	(132 018)	-	(132 018)	(120 525)	-	(120 525)
Effet des marges pour écart défavorable	544 834	-	544 834	463 475	-	463 475
	4 771 486	-	4 771 486	4 050 753	-	4 050 753

11. PRIMES NON ACQUISES

	2015 \$			2014 \$		
	Contrats d'assurance	Réassurance	Net	Contrats d'assurance	Réassurance	Net
SOLDE, début de l'exercice	922 205	87 397	834 808	971 771	106 076	865 695
Primes souscrites	3 424 499	308 491	3 116 008	3 619 629	349 588	3 270 041
	4 346 704	395 888	3 950 816	4 591 400	455 664	4 135 736
Primes acquises au cours de l'exercice	3 478 620	318 765	3 159 855	3 669 195	368 267	3 300 928
SOLDE, fin de l'exercice	868 084	77 123	790 961	922 205	87 397	834 808

Les tests de suffisance de passifs effectués à la fin de la période de présentation de l'information financière n'ont résulté dans la comptabilisation d'aucun passif additionnel pour les exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014.

12. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui régleme ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assurances*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la Loi sur les assurances, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	2015 \$	2014 \$
Capital requis en vertu de la Loi sur les assurances	2 265 000	1 796 000
Capital disponible	15 720 000	14 446 000
Excédent du capital disponible sur le surplus requis	13 455 000	12 650 000

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF. L'AMF a émis une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque assureur établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF. Le niveau cible a été fixé à 290 % par la direction du Fonds d'assurance et approuvé par l'AMF. Le Fonds d'assurance produit ce test trimestriellement.

Au cours de l'exercice, le Fonds d'assurance a respecté les exigences de montant minimal d'excédent et de TCM.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion interne concernant sa solvabilité en fixant entre 380 % et 660 % son ratio de capital visé. L'analyse de ce ratio est faite trimestriellement.

	2015 %	2014 %
Ratio de capital	694	804

En janvier 2015, l'AMF a modifié la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital qui décrit la façon de calculer le ratio TCM. Selon ces modifications, le ratio TCM du Fonds d'assurance au 31 décembre 2014 s'établit maintenant à 636 %. Les assureurs doivent appliquer progressivement la nouvelle version du cadre du TCM à leur capital et ainsi amortir l'écart entre les deux calculs sur douze trimestres consécutifs jusqu'en décembre 2017.

13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques d'assurance et des risques financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité d'audit, dont la mission est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en place des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière. Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

Risques d'assurance

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de souscription

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que l'ensemble des primes soit insuffisant pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque et des normes de souscription du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par son réassureur.

Risque de sinistralité extrême

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte intensité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible intensité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu une entente de réassurance où le réassureur s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite ;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens membres de l'Ordre et les sociétés à responsabilité limitée (SARL) enregistrées pour une limite minimale de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres et de 1 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite des pharmaciens membres peut être augmentée volontairement à 3 000 000 \$ ou à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance à la discrétion de chacun des membres.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques d'assurance

Développement des sinistres

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2015, le développement des sinistres est le suivant :

	2007 \$	2008 \$	2009 \$	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$	2014 \$	2015 \$	Total
BRUT ET NET										
Estimation des sinistres encourus ultimes*										
À la fin de l'exercice de souscription*	1 182 383	1 199 319	1 189 120	1 402 136	1 614 016	1 826 886	1 879 577	1 740 326	2 362 728	2 362 728
Un an après	1 161 525	1 208 897	2 032 604	1 289 753	1 059 659	1 473 011	2 051 000	2 062 601		2 062 601
Deux ans après	967 880	892 756	2 073 106	1 031 389	641 681	897 745	1 615 409			1 615 409
Trois ans après	1 024 885	633 444	1 980 579	816 820	351 760	486 997				486 997
Quatre ans après	947 750	551 785	1 295 359	787 552	339 038					339 038
Cinq ans après	903 880	547 776	1 343 278	722 144						722 144
Six ans après	850 918	535 342	1 230 334							1 230 334
Sept ans après	781 623	535 342								535 342
Huit ans après	781 623									781 623
										10 136 216
Sinistres payés										(5 232 712)
Effet de l'actualisation										(132 018)
										4 771 486

* L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écart défavorable.

Risques financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a adopté le Programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie à une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, du portefeuille de placements en obligations, indirectement du portefeuille de placements dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces crédits.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active, est composé, au 31 décembre 2015, de 15 % d'obligations fédérales, de 42 % d'obligations provinciales et municipales et de 43 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion tactique, est composé, au 31 décembre 2015, de 8 % d'encaisse, de 10 % d'obligations fédérales, de 39 % d'obligations provinciales et municipales et de 43 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 décembre 2015, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à cette date, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

				2015
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
Passifs				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 030 177	3 148 988	592 321	4 771 486
Fournisseurs et autres créiteurs	101 891	-	-	101 891
	1 132 068	3 148 988	592 321	4 873 377
Actifs supportant les passifs				
Encaisse	121 281	-	-	121 281
Dépôt à terme	900 000	-	-	900 000
Placements - Fonds d'appariement	1 288 492	8 364 186	202 796	9 855 474
	2 309 773	8 364 186	202 796	10 876 755

				2014
	Moins d'un an \$	Un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
Passifs				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	935 777	2 702 249	412 727	4 050 753
Fournisseurs et autres créiteurs	145 926	-	-	145 926
	1 081 703	2 702 249	412 727	4 196 679
Actifs supportant les passifs				
Encaisse	128 033	-	-	128 033
Dépôt à terme	1 000 000	-	-	1 000 000
Placements - Fonds d'appariement	739 784	7 375 307	274 986	8 390 077
	1 867 817	7 375 307	274 986	9 518 110

Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

○ **Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Le fonds d'actions mondiales est exposé à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Les unités du fonds d'actions mondiales sont composées, au 31 décembre 2015, de 54 % d'actions américaines, de 33 % d'actions européennes et de 13 % d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés dans d'autres devises fluctue selon les taux de change applicables en vigueur.

○ **Risque de concentration**

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits avec une entité ou des entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

13. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques financiers

Risque de marché

○ Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dépôts à terme ainsi que les obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les placements dans les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt.

Le taux de rendement effectif pondéré de l'encaisse et du dépôt à terme est de 1,1 % (2014 - 1,4 %).

Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 276 900 \$ (2014 - 216 100 \$). Cette baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse similaire de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement et une baisse similaire de l'excédent des produits sur les charges. L'effet net sur les capitaux propres serait non significatif.

Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état des variations des capitaux propres de 300 200 \$ (2014 - 260 200 \$).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

○ Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 610 600 \$ (2014 - 545 500 \$).

Placements disponibles à la vente

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

	2015 \$	2014 \$
Fonds d'appariement		
Obligations		
Gouvernement fédéral		
De un à cinq ans	69 471	-
Gouvernements provinciaux		
Moins d'un an	-	218 391
De un à cinq ans	4 241 521	4 211 553
Municipalités et sociétés - titres canadiens		
Moins d'un an	884 796	287 670
De un à cinq ans	4 053 194	3 163 754
Plus de cinq ans	202 796	274 986
	9 451 778	8 156 354

14. CLASSEMENT DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux, soit :

- Niveau 1 : Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente cette hiérarchie :

				2015
				Évaluation de la juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	4 310 992	5 140 786	-	9 451 778
Fonds				
Obligations	4 264 079	-	-	4 264 079
Actions	6 105 548	-	-	6 105 548
Marché monétaire	454 591	-	-	454 591
	15 135 210	5 140 786	-	20 275 996

				2014
				Évaluation de la juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	4 429 944	3 726 410	-	8 156 354
Fonds				
Obligations	3 996 072	-	-	3 996 072
Actions	5 454 389	-	-	5 454 389
Marché monétaire	656 740	-	-	656 740
	14 537 145	3 726 410	-	18 263 555

15. ENGAGEMENT

Le Fonds d'assurance s'est engagé par contrat jusqu'en octobre 2016 pour la location de bureaux. Le solde de l'engagement suivant ce contrat s'établit à 66 422 \$.

16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des pharmaciens du Québec ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	2015	2014
	\$	\$
Frais généraux d'exploitation	29 056	27 661

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	2015	2014
	\$	\$
Avantages à court terme	434 684	390 773

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ANNEXE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2015 \$	2014 \$
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION		
Salaires et charges sociales	748 252	699 260
Assurances, taxes et permis	34 107	25 648
Conseil d'administration et comités		
Rémunération	87 001	72 547
Frais de déplacement	31 468	25 138
Frais de bureau	70 081	68 061
Frais de déplacement et de représentation	5 552	4 189
Frais de location	83 664	82 784
Formation et associations professionnelles	6 189	6 568
Honoraires informatiques	15 386	24 010
Sensibilisation et communications	29 417	23 167
Services professionnels	182 311	125 092
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7 035	8 302
	1 300 463	1 164 766
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(345 032)	(312 971)
	955 431	851 795